

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : CVL

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 58/2024

Objet : Avenant à la convention avec le cirque HARTINI pour prolongation jusqu'au 12 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté de la municipalité de prolonger la présence du cirque Hartini

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – Décide de prolonger la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant le cirque HARTINI jusqu'au 12 mai 2024.

Article 2 – Indique que tous les termes de la convention initiale sont maintenus.

Fait à Fleury-Mérogis, le 07/05/2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Monsieur Nourredine MEDOUNI



Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20240507-DEC58-2024-CC  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.